

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 5 décembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Est absente

Madame Cathy Michel, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. FINANCES
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Dépôt de documents
 - 6.1.1 SPA Mauricie - Bilan des interventions 2023
 - 6.1.2 Vidange des boues de fosses septiques - Bilan 2023
 - 6.2 Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 6.2.1 Avis de motion - Règlement 406-2023 fixant les taux de taxation pour l'année 2024
 - 6.2.2 Avis de motion - Règlement 407-2023 relatif aux opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes
 - 6.2.3 Avis de motion - Règlement 408-2023 abrogeant le règlement 404-2023 sur la tarification pour les biens et services municipaux
 - 6.2.4 Adoption - Règlement 409-2023 modifiant le règlement 338-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du centre d'urgence 9-1-1
 - 6.3 Ressources humaines
 - 6.3.1 Changement au recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville
 - 6.3.2 Horaire des fêtes 2023
 - 6.3.3 Contrat de travail directeur général
 - 6.4 Quotes-parts 2023 et 2024
 - 6.4.1 Assainissements des eaux - Quote-part 2023
 - 6.4.2 Régionalisation de l'Aréna - Quote-part 2023
 - 6.4.3 Transport des personnes de la MRC de Bécancour, volet adapté - Quote-part 2024
 - 6.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL - PPA CE) - Reddition de compte 2023
 - 6.6 Rapport 2023: Carrières et sablières - Les Excavations Roland Laquerre
 - 6.7 Entente avec les organismes pour l'utilisation des locaux municipaux pour l'année 2024
 - 6.8 Octroi de contrat: Entente de services juridiques 2024
7. POLITIQUE
 - 7.1 Dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
 - 7.2 Bibliothèque municipale - Attribution d'un nouveau nom

- 7.3 Lettre à l'attention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- 7.4 Entente intermunicipale de fourniture d'eau potable entre Parisville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent
- 7.5 Demande de médiation à la Commission municipale du Québec (CMQ) relativement à l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable entre la municipalité de Parisville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent
- 7.6 Entente intermunicipale - Carrières et sablières - Les excavations Roland Laquerre
- 8. Rapport des élus
- 9. Correspondances
- 10. Varia
 - 10.1 Renouvellement du service de gestion des chats et des chiens par la SPA Mauricie 2025-2028
- 11. Période de questions
- 12. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

179-12-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

180-12-23

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 7 novembre 2023 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 11 904.18 \$, incluant les revenus de perception.

181-12-23

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Novembre 2023

- FOURNISSEURS: 348 083.05\$
- SALAIRES: 16 096.87 \$

6. ADMINISTRATION

6.1. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1.1. SPA MAURICIE - BILAN DES INTERVENTIONS 2023

Le bilan 2023 des interventions réalisées sur le territoire de la Municipalité de Parisville, par la SPA Mauricie, est déposé.

6.1.2. VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES - BILAN 2023

Le bilan 2023 de la vidange des boues de fosses septiques réalisée sur le territoire de la Municipalité de Parisville, sous la responsabilité de la MRC de Lotbinière, est déposé.

6.2. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

6.2.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 406-2023 FIXANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

Je, Jean-François Bienvenue, conseiller #3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 406-2023 fixant le taux de taxation pour l'année 2024. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

6.2.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 407-2023 RELATIF AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KILOGRAMMES

Je, Samuel Castonguay, conseiller #4, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 407-2023 relatif aux opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

6.2.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 408-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 404-2023 SUR LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 408-2023 abrogeant le règlement 404-2023 relatif à la tarification des biens et services municipaux. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

182-12-23

6.2.4. ADOPTION - RÈGLEMENT 409-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 338-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DU CENTRE D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le règlement 409-2023, modifiant le règlement 338-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

6.3. RESSOURCES HUMAINES

183-12-23

6.3.1. CHANGEMENT AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DES POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption le 4 juillet 2023 de la dernière modification au recueil des conditions de travail et des politiques de la municipalité de Parisville en vertu de la résolution # 109-07-23;

CONSIDÉRANT QUE l'échelle salariale en vigueur doit être minimalement majorée une fois par année à la séance de décembre afin d'être en vigueur au début d'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations salariales offertes suivent depuis plusieurs années l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur afin de rattraper le retard salarial pour répondre à la réalité actuelle du marché du travail, mais aussi afin d'agir à titre d'employeur proactif;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'approuver les modifications apportées au *Recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville*.

ADOPTÉE

184-12-23

6.3.2. HORAIRE DES FÊTES 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

AVIS À LA POPULATION

Pour la période des fêtes 2023, le bureau municipal sera fermé du 21 décembre au 4 janvier inclusivement. De retour le 9 janvier 2024 avec l'horaire habituel.

ADOPTÉE

185-12-23

6.3.3. CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTEUR GÉNÉRAL

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'attribuer un bonus au directeur général & greffier-trésorier, monsieur Renaud Labrecque, afin de le féliciter et le remercier pour son rendement et son dévouement envers la Municipalité de Parisville pour l'année 2023.

De procéder au paiement du bonus selon les détails consignés au document *Attribution d'un bonus au directeur général_2023*.

ADOPTÉE

6.4. QUOTES-PARTS 2023 ET 2024

186-12-23

6.4.1. ASSAINISSEMENTS DES EAUX - QUOTE-PART 2023

CONSIDÉRANT QU'une rencontre du comité consultatif du système en commun d'assainissement des eaux usées a eu lieu le 30 novembre 2023 à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation annuels sont répartis entre les deux municipalités en fonction des charges hydrauliques et organiques réelles des eaux usées déversées par chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville doit défrayer 31% des coûts d'exploitation sous forme de quote-part;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'effectuer le paiement de la quote-part 2023 d'assainissement des eaux usées à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent au montant de 25 776\$.

ADOPTÉE

187-12-23

6.4.2. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA - QUOTE-PART 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville contribue aux dépenses en lien avec la régionalisation de l'Aréna de Saint-Pierre-les-Becquets à hauteur de 8.4% via une quote-part;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil confirme le paiement de la quote-part 2023 au montant de 3 913.45\$, plus les taxes applicables, pour l'utilisation de l'Aréna de Saint-Pierre-les-Becquets par ses citoyens.

ADOPTÉE

188-12-23

6.4.3. TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR, VOLET ADAPTÉ - QUOTE-PART 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté et que le renouvellement de 2024 nous est parvenu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil autorise le paiement de la quote-part 2024 au montant de 2 678.51\$ pour le volet transport adapté du Transport des personnes de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

189-12-23

6.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL - PPA CE) - REDDITION DE COMPTE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Parisville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de Parisville approuve les dépenses d'un montant de 17 456.22\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

190-12-23

6.6. RAPPORT 2023: CARRIÈRES ET SABLIERES - LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE

CONSIDÉRANT QUE le solde de départ du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en date du 1er janvier 2022 était de 0\$;

CONSIDÉRANT la somme reçue 18 671.23\$ pour la période de janvier à juin via la déclaration de l'exploitant de la carrière et sablière établit à Parisville;

CONSIDÉRANT QUE les revenus pour la période de juillet à décembre à recevoir seront affectés aux dépenses de l'année en cours;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'attribuer la totalité des fonds réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux financements des travaux d'épandage d'asphalte concassé et de réparation des ponceaux des rangs et routes de la municipalité par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances.

191-12-23

6.7. ENTENTE AVEC LES ORGANISMES POUR L'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prend entente chaque année avec les organismes de Parisville pour l'utilisation des locaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes précisent les conditions de location des salles et locaux divers ainsi que les conditions concernant les assurances, entretien, responsabilités, compensations et frais relatifs à ces usages;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes sont reconduites pour l'année 2024 sans indexations;

CONSIDÉRANT QUE chacun des organismes a sa propre entente avec la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De communiquer avec les représentants des différents organismes afin de valider l'entente actuelle avec eux pour l'utilisation de locaux municipaux pour l'année 2024 et de renouveler celle-ci s'il y a lieu.

ADOPTÉE

192-12-23

6.8. OCTROI DE CONTRAT: ENTENTE DE SERVICES JURIDIQUES 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir une entente de services forfaitaires avec un cabinet d'avocats afin d'obtenir des recommandations légales sur divers dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue en novembre 2023 est valide pour toute l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
- Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;
- Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la municipalité et l'avocat concerné;
- Vérification de règlements sans y apporter de modifications;
- Diffusion d'articles rédigés par notre équipe en droit municipal;
- Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe.

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Lavery relativement à l'entente de type forfaitaire annuelle, pour un montant de 1000,00 \$ pour l'année 2024, plus les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire *Services juridiques*.

7. POLITIQUE

193-12-23

7.1. DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de l'année 2024 qui se tiendront les mardis à la salle du conseil située au 1170, rue du Terrain-de-Jeu et débiteront dès 19h30 aux dates suivantes :

- 16 janvier
- 6 février
- 12 mars
- 2 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 9 juillet
- 6 août
- 10 septembre
- 1er octobre
- 5 novembre
- 3 décembre
- 10 décembre (budget)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

194-12-23

7.2. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU NOM

CONSIDÉRANT QU'en octobre dernier le comité de bénévoles de la bibliothèque municipale de Parisville demandait au conseil l'autorisation pour attribuer un nouveau nom à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuvait cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens avaient la possibilité de soumettre leurs suggestions jusqu'au 10 octobre;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu que le nouveau nom soit dévoilé lors du 1^{er} Rendez-vous du livre à Parisville tenu en novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter le nouveau nom attribué à la bibliothèque municipale de Parisville, soit Bibliothèque des Grands champs.

ADOPTÉE

195-12-23

7.3. LETTRE À L'ATTENTION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville fournit le service d'eau potable à plusieurs résidents de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent depuis approximativement 1986;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville discute depuis de nombreuses années avec la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent afin d'obtenir une signature relativement à une entente de fourniture d'eau potable entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a déjà contacté les deux municipalités à ce sujet en février 2003;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est en vigueur à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc du rang Saint-Charles Est et Ouest sont encore aujourd'hui sans responsables;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux du rang Saint-Charles représentent des risques importants pour la Municipalité de Parisville;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'aviser par écrit le MELCC de la position de la Municipalité de Parisville face à cette situation afin qu'il intervienne dans le dossier le plus rapidement possible.

D'aviser le MELCC que la Municipalité de Parisville abroge la résolution 47-2003 et que désormais:

- Parisville procédera aux prélèvements et/ou aux analyses des échantillons requis sur les réseaux du rang Saint-Charles Est et Ouest. La totalité des frais encourus sera refacturée à Deschaillons tant et aussi longtemps que le réseau ne sera pas municipalisé. Advenant la municipalisation du réseau, une nouvelle méthode de travail devra être établie.
- Parisville n'exploite pas les réseaux d'aqueduc du rang Saint-Charles Est et Ouest;
- Deschaillons devra assumer toutes responsabilités légales relativement à la présence de ces deux réseaux orphelins sur son territoire advenant le cas où Parisville subirait des préjudices.

ADOPTÉE

196-12-23

7.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE PARISVILLE ET DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entente intermunicipale de fourniture de services entre les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-Saint-Laurent est discuté depuis minimalement 1986;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres et échanges ont eu lieu entre les deux municipalités pour en arriver à la rédaction d'une entente de fourniture d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'entente travaillée et acceptée conjointement a été révisée par la firme d'avocats Lavery, de Billy, S.E.N.C.L. en date du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville est maintenant prête à signer l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le maire, monsieur René Guimond, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Renaud Labrecque, à signer officiellement l'entente intermunicipale de fourniture d'eau potable et qu'une copie signée soit transmise à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

197-12-23

7.5. DEMANDE DE MÉDIATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) RELATIVEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE ET DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville fournit, depuis 1986, l'alimentation en eau potable à 26 branchements situés sur le territoire de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente de fourniture de service est demandée depuis 1986;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est signée à ce jour, et ce, malgré les multiples rencontres et frais engagés afin de résoudre la situation;

CONSIDÉRANT QU'un réseau orphelin/privé situé sur le territoire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est desservi par la Municipalité de Parisville, causant de nombreux problèmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville et la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent ont un conflit concernant la signature d'une entente de fourniture de service en eau potable de Parisville à l'égard de certains citoyens de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Parisville demande à la Commission municipale du Québec son aide afin de rendre possible la signature de l'entente de fourniture de service en eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à la Commission municipale du Québec son aide afin de résoudre le conflit entre la Municipalité de Parisville et la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent relativement à la fourniture de service en eau potable par la Municipalité de Parisville à l'endroit de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et l'incapacité à signer une entente sur le sujet depuis 1986.

D'autoriser le maire, monsieur René Guimond ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Renaud Labrecque, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Parisville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

198-12-23

7.6. ENTENTE INTERMUNICIPALE - CARRIÈRES ET SABLIERES - LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité Parisville a adopté le règlement numéro 296-2008 concernant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué conformément à la présente section;

CONSIDÉRANT QUE des camions qui travaillent dans les carrières existantes sur le territoire de la Municipalité de Parisville circulent en grande partie à l'intérieur de celle-ci, il arrive à l'occasion que la portion de la route à La Laine située à Deschaillons-sur-Saint-Laurent soit utilisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De négocier une entente intermunicipale avec la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent concernant la distribution des redevances desdites carrières.

D'autoriser monsieur René Guimond, maire et monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer tous les documents nécessaires afin de conclure une entente raisonnable pour les 2 parties.

ADOPTÉE

8. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

9. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

10. VARIA

199-12-23

10.1. RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE GESTION DES CHATS ET DES CHIENS PAR LA SPA MAURICIE 2025-2028

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application qui sont déjà en vigueur;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les ressources nécessaires ni les outils, pour bien gérer les dispositions mises en place par le gouvernement provincial concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que la SPA Mauricie offre un service clé en main pour la gestion des chats et des chiens sur notre territoire, incluant l'enregistrement maintenant obligatoire et la vente annuelle des médailles pour les chiens et les chats;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De mandater Monsieur René Guimond, Maire, et monsieur Renaud Labrecque, directeur général, à signer le renouvellement de l'entente de services avec la SPA Mauricie pour la période de 2025 à 2028.

D'autoriser les versements annuels suivants:

2024:	3000 \$
2025:	2730 \$
2026:	2860 \$
2027:	2990\$
2028:	3120 \$

D'inclure les frais exigés par la SPA Mauricie dans le règlement de tarification pour les biens et services municipaux, les frais étant réclamés directement par la SPA Mauricie.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

200-12-23

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h45 et qu'une séance extraordinaire du budget soit tenue le 12 décembre 2023.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier